

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 27 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/02/2026. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/02/2026.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

M. GENDRON Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

2026/012 – Convention d'application relative à l'étude de ruissellement - Commune - Etablissement Public du Loir - CCLLB

Dans le cadre du PEP du Loir validé par les services de l'État en décembre 2022 une action prévoyait la réalisation d'une étude de ruissellement sur neuf communes de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé (CCLLB) sous groupement de commande.

Le portage de l'action a été revu lors de la validation de l'avenant de prolongation du PEP validé en avril 2025. L'Etablissement public Loire en assure la maîtrise d'ouvrage en raison de l'impossibilité pour une des 9 communes de pouvoir en assurer la maîtrise d'ouvrage mais également un problème de compétence (détenue par le bloc communal) de la CCLLB.

Après consultation, l'étude est réalisée par le bureau d'étude ARTELIA. Un Comité de pilotage a été constitué. Il regroupe l'ensemble des 9 communes.

Je vous rappelle que le budget initial de l'étude était de 50 000€ dont 80% de subvention soit un reste à charge des communes de 10 000€.

Dans la présente convention le reste à chargé est de 9 724,80€ répartie entre les 8 communes selon la surface des bassins versants étudiés soit un montant de 469.53€ pour la commune,

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'**AUTORISER** Mme Le Maire et ou son représentant à signer la convention en annexe ainsi que tous autres documents relatif à cette affaire.

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/03/2026
Le Maire
Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance
Mme GOURIOU Véronique